

Message de Jean-Pierre Audy,
député européen,
président de la délégation française au Groupe du PPE,
diffusé à l'occasion du congrès régional 2011
des tribunaux de commerce de la XIIIème délégation

Tulle -Mardi 27 septembre 2011
Chambre de commerce et d'industrie

*« Monsieur le premier président de la Cour d'appel de Limoges,
monsieur le procureur général près la Cour d'appel de Limoges ;
monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande
instance de Brive ;
monsieur le maire de Tulle et cher Bernard Combes ;
madame la directrice de cabinet, et chère Nathalie Vallaix,
monsieur le président de la chambre de commerce de la Corrèze, et cher
Jean-Louis Nesti ;
monsieur le président de la conférence général des juges consulaire de
France ;
madame la présidente du tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde et
chère Corinne Bousquet ;
madame la présidente du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand ;
mesdames et messieurs les présidents de tribunaux de commerce, et
magistrats consulaires tout particulièrement les juges au tribunal de
commerce de Brive ;
mesdames et messieurs,
chers amis,*

*mes premiers mots seront pour vous exprimer mes regrets de ne pas
être avec vous aujourd'hui à Tulle au siège de la chambre de commerce
et d'industrie de la Corrèze. Des obligations parlementaires me
retiennent à Strasbourg et je remercie la présidente Corinne Bousquet
de me permettre de m'exprimer par ce message. M'exprimer dans cette
enceinte est toujours, pour moi, un moment d'émotion surtout pour
parler des tribunaux de commerce et des juges qui les composent.*

*En effet, je suis très attaché à la magistrature consulaire et à ses juges
qui rendent, sous le contrôle des Cours d'appel et la surveillance des
procureurs, des décisions utiles aux intérêts économiques des territoires
dont ils sont issus et qui sont empreintes de sagesse et de
discernement. Je me réjouis du lien étroit que la chambre de commerce
et d'industrie de la Corrèze entretient avec le tribunal de commerce de
Brive-la-Gaillarde. J'ai toujours considéré que l'économie avait sa*

démocratie représentative avec les chambres consulaires et sa branche judiciaire avec le tribunal de commerce; les deux institutions travaillant au service du bien commun économique, chacune à leur place et dans l'indispensable indépendance que leur confère les textes légaux et l'importance de leurs missions respectives. J'ai combattu la disparition des délégués consulaires dans les chambres de commerce et d'industrie en me réjouissant de leur maintien comme corps de grands électeurs pour choisir les juges consulaires. A l'époque, et au sein de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel, nous avons décidé de donner une base juridique à ce lien avec les délégués consulaires via le règlement intérieur de la chambre. J'espère que ce lien se maintiendra.

Vous avez choisi de traiter le difficile sujet du secret des affaires et la confidentialité des procédures. Qu'attendent les acteurs économiques et les concurrents de nos entreprises ? Est-ce, par exemple, raisonnable de négocier un compromis politique européen visant à satisfaire certains Etats dans leur volonté de ne pas publier les comptes des petites sociétés et qui, pour ce faire, mettent sur la table la suppression de toutes obligations comptables entraînant des conséquences non mesurées en terme de qualité d'information de gestion, de fiabilité des bases fiscales et de surveillance d'éventuels flux financiers illégaux. J'ai l'intime conviction que le secret n'est pas lié au statut, par exemple de juge professionnel ou juge élu, mais à la culture de l'éthique. C'est un vaste sujet.

La question du secret est, probablement, l'un des sujets les plus délicats pour les communautés professionnelles qui gravitent autour de l'économie : qu'ils s'agissent des entrepreneurs et leurs salariés, des magistrats, fonctionnaires, professions libérales, etc. Comment concilier le secret et la transparence que souhaitent nos concitoyens?

Concernant les aspects européens de vos fonctions, je me réjouis de la volonté de la Conférence générale des juges consulaires qui entend cultiver une dimension internationale à commencer par l'échelon européen.

Je voudrais attirer votre attention sur plusieurs sujets :

Tout d'abord l'interconnexion des registres de commerce. Actuellement chacun des 27 Etats membres dispose d'un ou plusieurs registres de commerce, organisés au plan national (Suède, Irlande et Danemark), parfois régional (par exemple en Autriche) ou local comme en Allemagne. Les services rendus diffèrent d'un pays à l'autre mais tous les registres du commerce procèdent à l'enregistrement, la vérification, la conservation et la publication des informations des sociétés. Faciliter l'accès des tiers à l'information officielle des sociétés était l'un des objectifs de la première directive sur les sociétés datant de 1968 et modifiée en 2003 pour obliger tous les Etats membres à mettre en place des registres de commerce électronique pour 2007. Les directives sur les fusions transfrontalières de 2005 et celle sur la publicité des succursales ont fait de la coopération quotidienne des registres de commerce une nécessité. Hélas, actuellement cette coopération se fait

de manière volontaire avec des procédures longues et, souvent sans traduction. C'est dans ce contexte, qu'un projet de la Commission européenne propose une obligation pour les Etats membres de relier électroniquement leur registre du commerce entre eux.

De nombreux autres sujets vont mettre les juridictions consulaires à contribution dans le cadre de la réalisation d'un vrai marché intérieur européen qui est un des éléments indispensables à la prospérité économique de notre continent et, donc, au progrès social. Aujourd'hui, le marché intérieur est davantage l'addition de 27 marchés nationaux qu'un véritable espace économique cohérent. Dans ce contexte, de nombreux sujets de droit commercial devront être traités : le droit européen des contrats et des sociétés, les brevets, marques et noms de domaines, le développement international des réseaux de franchise, la contrefaçon, les pratiques anticoncurrentielles, les procédures exécutoires, saisie des avoirs bancaires et, donc, nécessité de la transparence patrimoniale etc.

Le programme de Stockholm arrêté par le Conseil européen pour la période 2010 - 2014 vise, notamment, à bâtir une Europe du droit et de la justice. Ce programme politique facilite l'accès à la justice notamment dans les procédures transfrontalières telles que le registre européen du commerce, le service européen d'information foncière, les registres d'insolvabilité.

L'utilisation progressive de la justice en ligne, notamment pour des procédures telles que l'injonction de payer européenne ou la procédure européenne de règlement des petits litiges, doit permettre de sécuriser l'espace de droit au sein de l'Union. La création, à long terme, d'actes authentiques européens est envisagée. Ce programme demande de prévoir, au niveau de l'Union, des mesures de protection afin d'empêcher la disparition des actifs économiques avant l'exécution d'une créance. Il demande à la Commission européenne de faire des propositions pour l'efficacité de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Union en ce qui concerne les avoirs bancaires et le patrimoine des débiteurs.

Mesdames, messieurs les chefs de Cours, magistrats et juges consulaires : L'Union européenne traverse un moment difficile. La réunification du continent après la chute du mur de Berlin il y a maintenant 22 ans a été porteuse d'espoirs de paix et de liberté. Mais la crise financière puis économique qui nous est venue des USA a mis en lumière les fragilités de notre construction et certaines maladresses politiques que nous, les démocrates, avons commises. A cette crise s'ajoute la montée des égoïsmes nationaux qui rend très difficile la résolution de tous problèmes supranationaux.

Cette crise éprouve la chaîne de la solidarité européenne. Nous savons tous que la force d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible : aujourd'hui c'est la Grèce. Et demain ?

Comment continuer à construire l'espace judiciaire dans une crise porteuse de tant d'incertitudes?

L'Union européenne a toujours considéré la mise en place d'un espace de liberté comme une priorité absolue : c'est une préoccupation des peuples européens. Mais la liberté, ne peut exister sans la sécurité. Et la coexistence de la liberté et de la sécurité a besoin de justice.

Alors oui, il faut continuer à construire, dans la paix et par la démocratie, cet espace de liberté, de sécurité et de justice qui est la base de la confiance dans l'Etat de droit auquel nous sommes tous attachés.

Je vous remercie de votre attention en vous priant, une nouvelle fois de m'excuser de ne pas être avec vous. »